



FORMATION - TRAVAIL - ENTREPRISE

Parentalité : les professionnels se forment

Diplôme universitaire. L'université d'Angers a été précurseur en la matière. Ces enseignements se déclinent à présent ailleurs.

La charte du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille le 9 mars 2022, prévoit que les professionnels qui interviennent dans ce cadre soient sensibilisés à la problématique. Les offres de formation se multiplient.

« Le concept de parentalité est apparu au début des années 2000, retrace Emmanuel Gratton, responsable pédagogique à l'université d'Angers. Il introduit l'idée que devenir parent est un processus qui se construit avec le temps. » Le rôle des professionnels en relation avec les parents ne consiste plus à transmettre des « recettes » de « sachant » mais à être dans l'écoute, en partant des besoins.

Pour accompagner ce changement de posture, le psychologue et sociologue clinicien a créé, il y a huit ans, le premier diplôme universitaire (DU) Ac-

compagnement à la parentalité à l'université d'Angers. « Il est dispensé sur une année civile et comprend 170 heures de présence sur site, 35 heures de stage et 70 heures de travail personnel, détaille Emmanuel Gratton. Il permet de développer des projets personnalisés. » Trois ans plus tard, l'université complète son offre de formation avec un second DU accessible au niveau bac. « Il comprend 70 heures étalées sur cinq mois et dispense les connaissances de base selon une approche disciplinaire (droit, santé, psychologie, social). Il permet de poursuivre en DU Accompagnement de la parentalité. » Chaque DU accueille vingt-et-un stagiaires... pour quatre-vingts demandes provenant de toute la France.

« Aujourd'hui, et c'est nouveau, des orthophonistes et des psychomotri-

ciens candidatent aussi », constate Emmanuel Gratton. L'ouverture de deux DU à Toulouse et à Lyon en janvier 2024 devrait permettre de désengorger un peu ceux d'Angers. ■



Emmanuel Gratton, psychologue. Photo : Université d'Angers.

par Anne-Flore Hervé.

